

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2024

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN BIEN
SITUE 6 CITE DUVAL CADASTRE AZ 135 APPARTENANT A
MADAME LACOUX ET D'UN BIEN SITUE 8 CITE DUVAL
CADASTRE AZ 136 APPARTENANT A MADAME HALBIN

RAPPORT

La ville d'Antony souhaite développer un espace harmonieux et qualitatif dans le secteur récemment réaménagé aux abords des voies ferrées et de la gare Fontaine Michalon.

Propriétaire de 12 parcelles sur les 18 présentes dans cette zone, la Ville entend poursuivre les acquisitions restantes afin de constituer une unité foncière permettant, à moyen terme, la réalisation d'un projet public cohérent.

Après avoir été sollicitée par les propriétaires, la Ville a décidé d'acquérir les deux pavillons suivants :

- 6 Cité Duval implanté sur un terrain d'une surface de 215 m², cadastré AZ 135 et appartenant à Madame Chantal Lacoux,
- 8 Cité Duval implanté sur un terrain d'une surface de 254 m², cadastré AZ 136 et appartenant à Madame Nicole Halbin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition du bien situé au 6 Cité Duval au prix de 215 000 €, et du bien situé au 8 Cité Duval au prix de 420 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Février 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme GODEFROY à M. COURDESSES M. MONGARDIEN à Mme DESBOIS

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN BIEN SITUE 6 CITE DUVAL
CADASTRE AZ 135 APPARTENANT A MADAME CHANTAL LACOUX**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le plan de situation ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 18 octobre 2023 ;

VU l'accord du propriétaire sur le prix ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur récemment réaménagé aux abords des voies ferrées et de la gare Fontaine Michalon ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre sa politique de réserve foncière dans ce secteur afin d'y réaliser, à terme, un projet public cohérent ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve l'acquisition par la Ville du bien situé 6 Cité Duval, cadastré AZ 135, appartenant à Mme Chantal LACOUX, au prix de 215.000 € (deux cent quinze mille euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Février 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme GODEFROY à M. COURDESSES M. MONGARDIEN à Mme DESBOIS

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN BIEN SITUE 8 CITE DUVAL
CADASTRE AZ 136 APPARTENANT A MADAME NICOLE HALBIN**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le plan de situation ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 18 octobre 2023 ;

VU l'accord du propriétaire sur le prix en date du 8 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur récemment réaménagé aux abords des voies ferrées et de la gare Fontaine Michalon ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre sa politique de réserve foncière dans ce secteur afin d'y réaliser, à terme, un projet public cohérent ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve l'acquisition par la Ville du bien situé 8 Cité Duval, cadastré AZ 136, appartenant à Mme Nicole HALBIN, au prix de 420.000 € (quatre cent vingt mille euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

